

Conseil d'administration

Séance du 27 novembre 2025

Délibération n°2025-28

Approbation de l'adhésion de l'OFB à la nouvelle procédure commune de recueil et de traitement des signalements d'alerte proposée par le ministère chargé de l'Environnement

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code général de la fonction publique ;
- ▶ **Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment ses articles 6, 8 et 9 ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié relatif à la fonction de référent déontologue au sein du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;
- ▶ **Vu** l'arrêté du 12 mars 2025 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte dans les services relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ;
- ▶ **Vu** la circulaire du 26 juin 2024 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique ;

- ▶ **Vu** la délibération 2020-29 en date du 2 juillet 2020 portant approbation de l'adhésion de l'OFB à la procédure commune de recueil de signalement émis par les lanceurs d'alerte proposée par le Ministère de la transition écologique et solidaire et le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;
- ▶ **Vu** l'avis du Comité social d'administration de l'OFB en date du 18 novembre 2025,

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

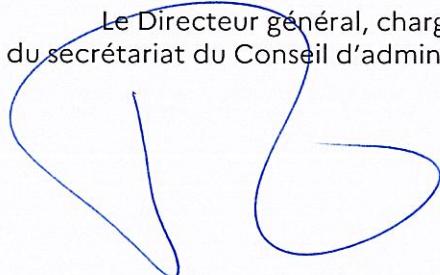
ARTICLE 1 :

Le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'établissement à la procédure commune proposée par le ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et le ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et inscrite dans l'arrêté du 12 mars 2025 susvisé, en application du décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

ARTICLE 2 :

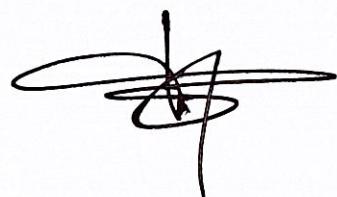
Une copie de la présente délibération est adressée au bureau des procédures réglementaires de la direction des ressources humaines des ministères concernés, chargé du secrétariat du collège référent déontologue et référent alerte.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Olivier THIBAULT

La Présidente
du Conseil d'administration,



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO